

# Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : opinion des résidents et mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 16 juin 2020

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes.

1. **Opinion des résidents** : Mesure dans laquelle les résidents des provinces et des régions sont à l'aise à l'idée d'accueillir des visiteurs et ouverts à voir de la publicité faisant la promotion de leur collectivité.
2. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire.
3. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

## 1. OPINION DES RÉSIDENTS

Destination Canada effectue un suivi de l'opinion des résidents de chaque province et région afin de déterminer dans quelle mesure ces derniers sont à l'aise à l'idée d'accueillir des visiteurs dans leur coin de pays. Les données excluent les résidents des territoires du Nord. On a demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec les énoncés suivants :

- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **de collectivités voisines**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres parties de ma province**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres régions du Canada**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **des États-Unis**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres pays** que les États-Unis.

On trouvera de plus amples informations et les tendances de l'opinion des résidents du Canada sur le site Web de Destination Canada : <https://www.destinationcanada.com/fr/mises-a-jour-sur-le-coronavirus/recherche-sur-la-situation-liee-a-la-covid-19>.

### Proportion des répondants tout à fait d'accord ou plutôt d'accord à l'idée d'accueillir des visiteurs

	C.-B. (n=209)	Alb. (n=218)	Sask. et Man. (n=208)	Ont. (n=603)	Qc (n=412)	Atl. (n=204)
... des visiteurs de collectivités voisines	59 %	66 %	64 %	44 %	62 %	65 %
... des visiteurs d'autres parties de ma province	53 %	58 %	57 %	38 %	59 %	60 %
... des visiteurs d'autres régions du Canada	31 %	45 %	29 %	32 %	51 %	25 %
... des visiteurs des États-Unis	9 %	18 %	11 %	10 %	16 %	9 %
... des visiteurs d'autres pays que les États-Unis	8 %	16 %	12 %	10 %	19 %	6 %

Le vert indique un résultat considérablement plus élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Le rouge indique un résultat considérablement moins élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Source : Destination Canada, Enquête sur l'opinion des résidents, 16 juin 2020

Une nouvelle question a été ajoutée pour le rapport du 9 juin. Elle porte sur le degré d'ouverture des répondants à la publicité faisant la promotion de leur collectivité.

- Comment vous sentiriez-vous si vous voyiez aujourd'hui une publicité faisant la promotion de votre collectivité comme un endroit où les visiteurs peuvent venir lorsqu'il sera sécuritaire de le faire?

## Réaction des répondants à la publicité faisant la promotion de leur collectivité

	C.-B. (n=209)	Alb. (n=218)	Sask. et Man. (n=208)	Ont. (n=603)	Qc (n=412)	Atl. (n=204)
Niveau net de satisfaction <sup>^</sup>	<b>+2</b>	<b>+18</b>	<b>+4</b>	<b>-4</b>	<b>+27</b>	<b>+7</b>
Très content(e) / content(e)	31 %	39 %	32 %	31 %	47 %	36 %
Très content(e)	14 %	16 %	13 %	8 %	18 %	14 %
Content(e)	17 %	23 %	19 %	22 %	29 %	22 %
Neutre	41 %	40 %	40 %	35 %	34 %	35 %
Mécontent(e)	20 %	13 %	20 %	21 %	15 %	19 %
Très mécontent(e)	9 %	7 %	8 %	14 %	4 %	10 %
Très mécontent(e) / mécontent(e)	29 %	21 %	28 %	35 %	20 %	29 %

<sup>^</sup> Le niveau net de satisfaction est égal au total de répondants se disant « très contents » et « contents » moins le total de ceux se disant « très mécontents » ou « mécontents ».

Le **vert** indique un résultat considérablement plus élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)









Le **rouge** indique un résultat considérablement moins élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Source : Destination Canada, Enquête sur l'opinion des résidents, 16 juin 2020

## 2. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada<sup>1</sup>, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 16 juin 2020.

### Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Colombie-Britannique (C.-B.)</b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.
<b>Alberta (Alb.)</b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
<b>Saskatchewan (Sask.)</b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
<b>Manitoba<sup>2, 3, 4, 5</sup> (Man.)</b>	 À compter du 21 juin, les résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont. n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au Man.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels)	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont. à compter du 21 juin); points de contrôle sur les autoroutes pour informer les voyageurs; déplacements interdits dans les localités éloignées du nord de la province, mais il est permis de se rendre dans les parcs, les terrains de camping, les chalets, les centres de villégiature et les auberges du nord de la province.

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Ontario (Ont.)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.
<b>Québec<sup>6</sup> (Qc)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc	✗ Les déplacements sont permis dans toutes les régions, à l'exception du Nunavik et de la Baie-James; on demande aux Québécois d'éviter autant que possible les déplacements d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre
<b>Nouveau-Brunswick<sup>7</sup> (N.-B.)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent au N.-B. (exception : fournisseurs de services essentiels)	✗ Interdiction d'entrer au N.-B. (exception : déplacements essentiels, résidents de la province, travailleurs et certaines autres exemptions)
<b>Nouvelle-Écosse<sup>8</sup> (N.-É.)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs de certains secteurs)	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire
<b>Île-du-Prince-Édouard<sup>9, 10</sup> (Î.-P.-É.)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É. (exception : travailleurs essentiels)	✗ Interdiction d'entrer sur l'Î.-P.-É. (exception : déplacements essentiels); contrôle à tous les points d'entrée de l'île
<b>Terre-Neuve-et-Labrador<sup>11</sup> (T.-N.-L.)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs canadiens qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont asymptomatiques)	✗ Interdiction d'entrer à T.-N.-L. (exception : résidents de la province, travailleurs de certains secteurs et autres exemptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef)
<b>Yukon<sup>12, 13, 14</sup> (Yn)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs qui entrent au Yn (aucune exception)	✗ Entrée permise pour les résidents du Yn, les membres de leur famille qui ne résident pas au Yn, les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels, les personnes qui passent par le Yn pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 24 heures) et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn; les restrictions de déplacement entre le Yn et la C.-B. devraient être levées en juillet
<b>Territoires du Nord-Ouest<sup>15, 16</sup> (T.N.-O.)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O. (exception : voyageurs arrivant directement du Nt); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith	✗ À compter du 15 juin, « bulle » de voyages avec le Nt (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement du Nt); entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports
<b>Nunavut<sup>17, 18</sup> (Nt)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife	✗ Il n'y a plus d'avis aux voyageurs pour les déplacements à l'intérieur du territoire depuis le 1 <sup>er</sup> juin, mais il n'est toujours pas recommandé de quitter le Nt; à compter du 15 juin, « bulle » de voyages avec les T.N.-O. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Le 1<sup>er</sup> juin, Parcs Canada a amorcé une réouverture graduelle et sûre de certains espaces extérieurs dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation. Le rythme d'ouverture ne sera pas le même partout au pays. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites de Parcs Canada visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

Page | 3

Pour citer ce document : *Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : opinion des résidents et mesures relatives aux déplacements, mis à jour le 16 juin 2020, Destination Canada.*

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 16 juin 2020. À moins d'indication contraire dans le tableau, toutes les entreprises doivent mettre en place des mesures pour respecter les directives de distanciation physique lorsqu'elles reprennent leurs activités.

## Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
<b>Colombie-Britannique</b> <sup>19, 20</sup>	Début de la <a href="#">phase 2</a> de 4 le 19 mai	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Activités récréatives, sports, parcs, plages et espaces extérieurs – on encourage les gens à s'en tenir à de petits groupes et à respecter la distanciation physique; terrains de camping des parcs provinciaux (seulement ouverts aux résidents de la C.-B. tout l'été)	Musées, galeries d'art et bibliothèques	✗ À la phase 4
<b>Alberta</b> <sup>21</sup>	Début de l' <a href="#">étape 2</a> de 3 le 12 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et des mesures sanitaires adéquates)	Parcours de golf et terrains de camping privés et municipaux, marchés de producteurs, activités guidées ou organisées (si les mesures de distanciation et les mesures sanitaires sont adéquates); fréquentation diurne des parcs nationaux	Musées, galeries d'art, bibliothèques, cinémas et théâtres, loisirs d'intérieur, centres d'entraînement et centres sportifs, piscines (avec certaines restrictions)	✗ À l'étape 3
<b>Saskatchewan</b> <sup>22, 23</sup>	Début de la <a href="#">phase 3</a> de 5 le 8 juin (début de la <a href="#">phase 4</a> , partie 1, le 22 juin)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; la location de tentes et de yourtes dans les parcs provinciaux est interdite	Les salles à manger peuvent ouvrir (50 % de la capacité, respect des règles)	Pêche et mise à l'eau de bateaux, accès aux sentiers de randonnée et de vélo dans certains parcs; parcours de golf, pourvoires, activités individuelles en plein air, camping, plages et parcs; piscines extérieures et activités ou sports saisonniers ou récréatifs en plein air (22 juin)	✗ À la phase 4 (partie 2)	✗ À la phase 5
<b>Manitoba</b> <sup>24, 25</sup>	Début de la <a href="#">phase 2</a> le 1 <sup>er</sup> juin ( <a href="#">phase 3</a> le 21 juin)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger peuvent ouvrir (50 % de la capacité); la limite de capacité sera levée (avec mesures de distanciation adéquates) le 21 juin	Parcours de golf, marinas, parcs, terrains de camping, cinéparcs, plages, sports et activités récréatives; parcs d'attractions extérieurs permanents à 50 % de la capacité (21 juin)	Musées, galeries d'art et bibliothèques; les piscines, les salles de quilles, les spas et autres centres de loisirs intérieurs peuvent ouvrir avec une capacité de 50 %	✗ Pas avant septembre 2020
<b>Ontario</b> <sup>26, 27, 28, 29, 30</sup>	L'Ontario met en place une <a href="#">approche régionale</a> ; l' <a href="#">étape 2</a> de 3 a débuté le 12 juin dans certaines régions, et débutera le 19 juin dans certaines autres, mais les régions de Toronto, de Peel et de Windsor resteront à l' <a href="#">étape 1</a> jusqu'à nouvel ordre	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer pour des raisons liées au fonctionnement; aucune salle de réunion ou installation récréative n'est ouverte	Régions à l'étape 2 : Les restaurants peuvent accueillir des clients à l'extérieur (avec mesures de distanciation adéquates)  Régions à l'étape 1 : Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement)	Régions à l'étape 2 : En plus des activités de l'étape 1, visites guidées à vélo et à pied, excursions en autobus et en bateau, installations de loisirs aquatiques, piscines, plages, terrains de camping de Parcs Ontario, terrains de camping privés, installations récréatives de plein air, lieux d'événements en auto (cinéma, concerts, attractions zoologiques, activités culturelles)  Régions à l'étape 1 : Fréquentation diurne des parcs provinciaux; parcours de golf, marinas, terrains de camping pour les roulottes et véhicules récréatifs avec contrat saisonnier seulement, terrains de sports et installations pour les sports extérieurs, sites de pique-nique extérieurs, bancs et abris dans les parcs; cinéparcs; camping d'arrière-pays dans les parcs provinciaux et sur les terres de la Couronne	Régions à l'étape 2 : Attractions comme les musées, les galeries d'art, les aquariums, les zoos, et les institutions patrimoniales extérieures (points d'intérêt, lieux historiques, jardins botaniques), avec restrictions (gestion du temps de visite, du nombre de visiteurs et de leurs mouvements); visites et dégustations (vignobles, brasseries et distilleries), piscines, centres commerciaux, selon les restrictions en place  Régions à l'étape 1 : Fermées	✗ Après l'étape 3

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
<b>Québec</b> <sup>31, 32</sup>	Début de la <a href="#">phase 5</a> de 6 le 1 <sup>er</sup> juin (d'autres phases seront ajoutées)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger peuvent ouvrir (avec mesures de distanciation adéquates), sauf dans la région métropolitaine de Montréal, la municipalité régionale de comté de Joliette et la ville de L'Épiphanie, où ces activités pourront reprendre le 22 juin	Tous les sports individuels et en groupe, activités de plein air et loisirs à l'extérieur (avec respect des mesures de distanciation et des autres règles); terrains de camping, marinas, cinéparcs, piscines extérieures; zoos, jardins et agrotourisme (19 juin)	Musées, bibliothèques et centres commerciaux; installations sportives intérieures (22 juin)	✗ À déterminer
<b>Nouveau-Brunswick</b> <sup>33, 34</sup>	Début de la <a href="#">phase jaune</a> (niveau 3b de 4) le 5 juin; le 27 mai, l'une des régions de la province (zone 5) est repassée à la phase orange (niveau 2b) en raison d'une éclosion régionale	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Terrains de camping et activités récréatives de plein air, plages, sentiers de VTT, parcours de golf, marinas, pêche, chasse, piscines (exception : les piscines sont fermées dans la zone 5)	Musées, galeries d'art, bibliothèques, spas et installations récréatives intérieures (exception : les installations récréatives intérieures et les spas sont fermés dans la zone 5)	✗ À la phase verte (niveau 4)
<b>Nouvelle-Écosse</b> <sup>35, 36, 37</sup>	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger; les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent servir leurs clients à l'intérieur (dans tous les cas, à 50 % de la capacité et avec mesures de distanciation)	Parcours de golf, sports de pagaie, pêche, navigation de plaisance, plages, parcs et sentiers; terrains de camping privés avec une capacité de 50 %; terrains de camping provinciaux (pour les résidents de la Nouvelle-Écosse seulement)	✗ À déterminer	✗ À déterminer
<b>Île-du-Prince-Édouard</b> <sup>38, 39, 40</sup>	Début de la <a href="#">phase 3</a> de 4 le 1 <sup>er</sup> juin (début de la <a href="#">phase 4</a> le 26 juin)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les établissements d'hébergement sont toutefois seulement ouverts aux résidents de l'I.-P.-É.	Les salles à manger sont ouvertes et peuvent accueillir un maximum de 50 personnes, sans compter les clients sur les terrasses; formule buffet interdite	Parcours de golf, pêche et marinas; sports récréatifs pratiqués dans le respect des directives pour les rassemblements; certaines activités doivent être adaptées (p. ex. piscines et arénas); rassemblements de 50 personnes et moins permis pour les événements sportifs (26 juin)	Galeries d'art, bibliothèques et centres communautaires; casinos (26 juin)	✗ À la phase 4
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> <sup>41, 42</sup>	Passage au <a href="#">niveau d'alerte 3</a> (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 8 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger peuvent ouvrir (50 % de la capacité); les bars et les salons doivent demeurer fermés	Chasse et pêche récréatives, parcours de golf, parcs, plages, aires de pique-nique, terrains de camping, piscines extérieures et parcs provinciaux; activités individuelles en plein air; activités de plein air à risque moyen (p. ex. sports); programmes d'activités de plein air pour des groupes de 20 personnes ou moins	Au niveau 3, détails à confirmer	✗ Au niveau 2 (assouplissement des restrictions pour les rassemblements à déterminer)
<b>Yukon</b> <sup>43, 44, 45, 46</sup>	Début de la <a href="#">phase 1</a> de 4 le 15 mai (début de la phase 2 le 1 <sup>er</sup> juillet)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes)	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité, mesures de distanciation adéquates); les bars peuvent ouvrir le 19 juin (50 % de la capacité, mesures de distanciation et maximum de 10 personnes par table)	Espaces extérieurs pouvant accueillir 10 personnes ou moins; parcours de golf, pêche, chasse et terrains de camping (pour les résidents du Yn seulement)	Attractions intérieures ouvertes (si elles appliquent les mesures de santé publique et ont créé un plan opérationnel)	✗ À la phase 3 (aucune restriction pour la taille des groupes si les directives de distanciation physique sont respectées); ouverture à la phase 4

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
<b>Territoires du Nord-Ouest</b> <sup>47, 48</sup>	Début de la <a href="#">phase 2</a> de 4 le 12 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place)	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur	Parcours de golf, plages, mise à l'eau de bateaux, jardins, marchés de producteurs, cinémas extérieurs, accès aux parcs et aux terrains de camping territoriaux si des mesures strictes sont en place; les entreprises touristiques peuvent ouvrir pour les résidents locaux si elles mettent en place des mesures strictes	Musées, galeries d'art, cinémas (avec mesures strictes et maximum de 25 personnes à l'intérieur)	✗ À la phase 3 (aucune restriction pour la taille des groupes si les directives de distanciation physique sont respectées); ouverture à la phase 4
<b>Nunavut</b> <sup>49, 50, 51</sup>	À compter du 1 <sup>er</sup> juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les salles à manger sont fermées (livraison et commandes à emporter seulement); les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger le 22 juin (50 % de la capacité) s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates	Lieux extérieurs, groupes de moins de 25 personnes; tous les parcs municipaux et les espaces fréquentés le jour dans les parcs territoriaux et les réserves des parcs territoriaux sont ouverts; les parcs territoriaux pourront ouvrir pour les activités de plein air seulement; tous les bâtiments des parcs demeureront fermés	Les galeries d'art, les musées et les bibliothèques sont ouverts pour les visiteurs individuels (visite, consultation de documents); les visites de groupe demeurent interdites; cinémas et théâtres (22 juin)	✗ À déterminer

### 3. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

**I. Opinion des résidents :** Les données ont été recueillies au Canada, auprès de ~1 800 répondants, au moyen d'un sondage hebdomadaire en ligne sur l'opinion des résidents. Les données ont été pondérées de façon à représenter la population canadienne générale selon les données du recensement, excluant les territoires du Nord. Les questions du sondage sont posées par Léger, une firme de sondage et recherche. Destination Canada a demandé qu'un minimum de 200 personnes soient sondées dans chaque province ou région, dont au moins 50 vivant en milieu rural.

**II. Mesures relatives aux déplacements :** En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

#### Références

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyage*, 16 juin 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

<sup>2</sup> Gouvernement du Manitoba, *Current State of Emergency and Public Health Orders*, 15 juin 2020. <https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.html>

<sup>3</sup> Gouvernement du Manitoba, *Le Manitoba établit des postes de contrôle pour informer les voyageurs au sujet de la COVID-19*, 27 mars 2020. <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=47283>

<sup>4</sup> Gouvernement du Manitoba, *Lancement de la phase 2 du Plan de rétablissement sécuritaire des services le 1<sup>er</sup> juin*, 27 mai 2020. <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=48325&posted=2020-05-27>

<sup>5</sup> Gouvernement du Manitoba, *Rétablissement des services – phase 3*, 16 juin 2020. <https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-three.fr.html>

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec, *Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19*, 16 juin 2020. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>

<sup>7</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Renseignements pour les voyageurs*, 16 juin 2020. <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>  
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/avis-voyage.pdf>

<sup>8</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse*, 16 juin 2020. <https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>

<sup>9</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Processus d'approbation des déplacements vers la province*, 16 juin 2020. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/processus-dapprobation-des-deplacements-vers-la-province>

- <sup>10</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Auto-isolement pour les travailleurs essentiels*, 16 juin 2020.  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/auto-isolement-travailleurs-essentiels>
- <sup>11</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Directives sur les restrictions de voyage*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/directives-sur-lordonnance-de-mesures-speciales-no-11-restrictions-de-voyage/>
- <sup>12</sup> Gouvernement du Yukon, *Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon*, 25 mai 2020.  
<https://yukon.ca/fr/information-a-l%E2%80%99intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- <sup>13</sup> Gouvernement du Yukon, *Mesures frontalières durant la pandémie de la COVID-19*, 16 juin 2020.  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/border-enforcement-during-covid-19>
- <sup>14</sup> Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : l'assouplissement des restrictions se poursuit avec l'annonce de l'étape II*, 29 mai 2020.  
<https://yukon.ca/fr/news/easing-covid-19-restrictions-continues-details-phase-ii-announced>
- <sup>15</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Voyageurs arrivant aux TNO*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%C3%A9placements/voyageurs-arrivant-aux-tno>
- <sup>16</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolement*, 12 juin 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>
- <sup>17</sup> Gouvernement du Nunavut, *Déplacements et séjours d'isolement*, 16 juin 2020.  
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- <sup>18</sup> Gouvernement du Nunavut, *COVID-19 : Mise à jour du ministère de la Santé*, 15 juin 2020.  
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/covid-19-mise-jour-du-ministere-de-la-sante>
- <sup>19</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *BC's Restart Plan*, 16 juin 2020.  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- <sup>20</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Most campgrounds, recreation sites opening throughout the province*, 25 mai 2020.  
<https://news.gov.bc.ca/releases/2020ENV0027-000936>
- <sup>21</sup> Gouvernement de l'Alberta, *Alberta's Relaunch Strategy*, 16 juin 2020.  
<https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- <sup>22</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, *Phase Three – June 8, 2020*, 16 juin 2020.  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-three>
- <sup>23</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, *Phase Four – Date TBD*, 16 juin 2020.  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- <sup>24</sup> Gouvernement du Manitoba, *Rétablissement des services – phase 2*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-two.fr.html>
- <sup>25</sup> Gouvernement du Manitoba, *Rétablissement des services – phase 3*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-three.fr.html>
- <sup>26</sup> Gouvernement de l'Ontario, *Camping en arrière-pays offert dans les parcs et sur les terres de la Couronne de l'Ontario à partir du 1<sup>er</sup> juin*, 30 mai 2020.  
<https://news.ontario.ca/moe/fr/2020/05/camping-en-arriere-pays-offert-dans-les-parcs-et-sur-les-terres-de-la-couronne-de-lontario-a-partir.html>
- <sup>27</sup> Gouvernement de l'Ontario, *Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 1*, 16 juin 2020.  
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-1>
- <sup>28</sup> Gouvernement de l'Ontario, *Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 2*, 16 juin 2020.  
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-2>
- <sup>29</sup> Gouvernement de l'Ontario, *L'Ontario autorise un plus grand nombre d'entreprises et de services à se remettre en marche dans les prochains jours*, 8 juin 2020.  
<https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/06/lontario-autorise-un-plus-grand-nombre-dentreprises-et-de-services-a-se-remettre-en-marche-dans-les.html>
- <sup>30</sup> Gouvernement de l'Ontario, *La remise en marche d'entreprises et de services supplémentaires permettra à davantage d'Ontariens et Ontariennes de retourner au travail*, 15 juin 2020.  
<https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/06/la-remise-en-marche-dentreprises-et-de-services-supplementaires-permettra-a-davantage-dontariens-et.html>
- <sup>31</sup> Gouvernement du Québec, *Planification du déconfinement et conditionnel à l'évolution de la pandémie*, 25 mai 2020.  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/covid-19/Plan\\_deconfinement/Planification\\_deconfinement\\_conditionnel\\_pandemie\\_covid19.pdf?1590425091](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Plan_deconfinement/Planification_deconfinement_conditionnel_pandemie_covid19.pdf?1590425091)
- <sup>32</sup> Gouvernement du Québec, *Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19*, 16 juin 2020.  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>
- <sup>33</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Plan de rétablissement du N.-B.*, 16 juin 2020.  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- <sup>34</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Un nouveau cas de COVID-19; la zone 5 retourne à la phase orange*, 27 mai 2020.  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2020.05.0307.html>

- <sup>35</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse*, 16 juin 2020.  
<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/#recreation-restrictions>
- <sup>36</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Augmentation du nombre de personnes pouvant se rassembler, mesures supplémentaires pour la reprise des activités*, 29 mai 2020.  
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200529007>
- <sup>37</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 Updates*, 29 mai 2020.  
<https://parks.novascotia.ca/content/covid-19-updates>
- <sup>38</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Phase 3*, 16 juin 2020.  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-3>
- <sup>39</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Phase 4*, 16 juin 2020.  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-4>
- <sup>40</sup> CTV News, *P.E.I. will move to phase four of province's reopening plan on June 26*, 11 juin 2020.  
<https://atlantic.ctvnews.ca/p-e-i-will-move-to-phase-four-of-province-s-reopening-plan-on-june-26-1.4980000>
- <sup>41</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *A Foundation for Living with COVID-19*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System-v5.pdf>
- <sup>42</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Alert Level 3*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-3/>
- <sup>43</sup> Gouvernement du Yukon, *Une voie à suivre : le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19*, 5 juin 2020.  
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>
- <sup>44</sup> Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires*, 9 juin 2020.  
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- <sup>45</sup> Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : l'assouplissement des restrictions se poursuit avec l'annonce de l'étape II*, 29 mai 2020.  
<https://yukon.ca/fr/news/easing-covid-19-restrictions-continues-details-phase-ii-announced>
- <sup>46</sup> Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit*, 16 juin 2020.  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/bars>
- <sup>47</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Une reprise avisée*, 12 mai 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- <sup>48</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19*, 12 juin 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>
- <sup>49</sup> Gouvernement du Nunavut, *L'approche du Nunavut*, 16 juin 2020.  
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- <sup>50</sup> Gouvernement du Nunavut, *L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19*, 16 juin 2020.  
[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts\\_path\\_final\\_framework\\_-\\_fre\\_sm.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf)
- <sup>51</sup> Gouvernement du Nunavut, *COVID-19 : Mise à jour du ministère de la Santé*, 15 juin 2020.  
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/covid-19-mise-jour-du-ministere-de-la-sante>